



REGLEMENT GENERAL COMPLET DU CONCOURS DESIGNERS MYTALENT

Article 1 – Présentation du concours

La société Myfab Hong Kong Corporation Limited, au capital de 16.000.000 HKD (la "Société Organisatrice"), dont le siège social est situé 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central à Hong Kong, immatriculée au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 1335708, organise la première édition du concours designers intitulé « Mytalent » aura lieu du 22 août au 2 novembre 2011.

Article 2 – Principe du concours

Myfab lance la compétition « Concours de Designer mytalent », un concours de design international, qui s'intéresse au design de mobilier conçu avec le matériau bois.

L'objectif de ce concours est de récompenser les projets originaux qui présenteront de nouvelles idées axées sur le mobilier et d'offrir au candidat finaliste la distribution de sa création sur les sites internet de Myfab principalement en France et en Allemagne.

Ces idées devront être novatrices d'un point de vue du concept et de l'esthétique. Les critères suivants seront pris en compte : la créativité, l'esthétisme, les nouveaux modes de vies et de tendances, l'aptitude à la commercialisation, la faisabilité technique.

Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes physiques majeures, à résidence territoriale française ou étrangère, qu'elles soient étudiantes, professionnelles ou passionnées de design.

La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site mytalent www.myfab.com/mytalent. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les textes applicables en France. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de la participation. Il est interdit d'envoyer un même projet sous différents noms.

La Société Organisatrice ne rembourse pas les frais exposés par les participants pour réaliser les projets mobiliers aux fins de participation au présent concours.

Les participants et votants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce concours, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier pour une durée d'une année à titre non rémunéré.

Article 4 – Règles de présentation

Pour cette première édition, le thème général devant être pris en compte dans les projets est le bois.

Les projets retenus doivent être originaux, réalisables et consister en des créations de petits meubles tels que les tables, assises, rangements et objets déco tout en s'adressant à un public le plus large possible. La sélection des dossiers s'établira en fonction des critères suivants : créativité, esthétisme, nouveaux modes de vies et de tendances, aptitude à la commercialisation et faisabilité technique. Le projet devra obligatoirement présenter un objet beau, de qualité, utile dans la vie de tous les jours et avoir un prix de vente adapté au positionnement d'accessibilité de Myfab.

Ces créations devront avoir un développé couché inférieur à 250 cm (longueur + largeur + hauteur) et un poids inférieur à 60kg.

Les dossiers de participation doivent obligatoirement être constitués des fichiers numériques suivants :

- Une note conceptuelle du projet (intentions, motivations, histoire de la création etc.) ; et
- Un descriptif technique (matériaux utilisés, détails du mobilier, etc.) ; et
- Le dessin ou l'image ou l'effet graphique en 3 dimensions en format PDF et format JPEG HD 300DPI si photos ; et
- Les dimensions générales du projet en format PDF : un plan comprenant suffisamment de sections, de perspective et de dimensions afin de permettre la bonne compréhension du projet, et pouvant être utilisé pour la fabrication du prototype.

Les projets doivent impérativement être rendus en langue française, allemande ou anglaise.

Un projet n'est éligible au concours que dans la mesure où il est réalisable et que toutes les pièces du dossier soient jointes en bon état. Seront éliminés du concours, les projets présentant un aspect litigieux notamment en matière de droits de propriété industrielle et intellectuelle.

Article 5 – Déroulement du concours

Calendrier

Du 22 août au 30 septembre 2011 à minuit heure française inclus, les participants ont la possibilité de s'inscrire au concours via le formulaire sur le site mytalent et soumettre leur dossier de participation en ligne.

Du 3 au 14 octobre 2011, une présélection de 20 projets finalistes parmi les candidatures est effectuée par le Grand Jury défini ci-dessous.

Le 17 octobre 2011 à midi heure française, la liste des finalistes sera officiellement communiquée sur le site web mytalent.

Du 17 au 28 octobre 2011 à minuit heure française inclus, un vote en ligne est ouvert sur le site mytalent pour que les internautes sélectionnent un lauréat parmi les vingt finalistes sélectionnés par le Grand Jury.

Le 2 novembre 2011, une publication en ligne du lauréat sur le site mytalent sera faite à midi heure française. Le Lauréat de mytalent 2011 sera le designer dont le projet aura récolté le plus de suffrages des internautes.

Composition du Grand Jury

Le Grand Jury est composé de six professionnels du design possédant des expériences complémentaires et provenant de différents pays. Chacun de ses membres dispose d'au moins une expérience dans le domaine du mobilier.

Ces professionnels du design sont les suivants :

- Antoine Laymond, designer
- Olivia Renaudin, journaliste chez Maisons Françaises et Maisons Magazine
- Jochen Schimdden, designer
- Anne-Laure Minart, responsable des ventes myfab.com
- Frank A. Reinhardt, journaliste freelance
- Bruno Graf, maître de conférence, conception de produit et design du mobilier.

Critères de sélection des projets finalistes

Pour la première sélection des projets finalistes parmi l'ensemble des candidatures internationales reçues par la Société Organisatrice, le Grand Jury passera en revue les critères suivants donnés à titre indicatif :

- La créativité ;
- L'esthétisme ;
- La prise en compte des nouveaux modes de vies et des tendances ;
- La facilité d'utilisation ;
- La faisabilité technique ;
- L'aptitude à la commercialisation.

Publication des vingt projets finalistes de mytalent 2011

La liste des finalistes sera officiellement communiquée sur le site web mytalent et aucune démarche ne sera faite à l'égard des participants dont le projet ne sera pas présélectionné par le Grand Jury.

Vote en ligne des internautes

Les vingt projets finalistes sélectionnés par le Grand Jury seront soumis à un vote en ligne sur le site mytalent et un seul choix sera possible.

L'internaute votant devra renseigner une adresse email valide pour avoir une chance de participer à un tirage au sort exclusivement réservé aux internautes ayant participé au vote en ligne du concours mytalent 2011, sites français et allemand confondus. Un seul bénéficiaire sera tiré au sort selon un processus faisant appel au hasard parmi eux. En acceptant le lot à gagner, le participant tiré au sort accepte sans réserve que son nom soit publié par la Société Organisatrice sur les sites Myfab, Facebook et Twitter. Il lui sera attribué un (1) best seller myfab, le Big G Glam de couleur noir, qui est un pouf design à l'aspect cuir matelassé avec poignée intégrée (170x135cm, 400 litres) d'une valeur d'environ 90 EUR (quatre-vingt dix euros) TTC, frais de livraison inclus. Le gagnant sera informé par courrier électronique (et/ou toute autre mode de communication au choix de la Société Organisatrice) et son lot sera envoyé par la Société Organisatrice à son domicile dans un délai maximum de cinq (5) semaines après la date du tirage au sort.

Annonce et publication du Lauréat de mytalent 2011

Le Lauréat de mytalent 2011 sera annoncé par une publication en ligne sur le site mytalent. Le Lauréat sera également prévenu par courrier électronique (et/ou toute autre mode de communication au choix de la Société Organisatrice). Aucune démarche ne sera faite à l'égard des autres finalistes dont les projets ne seront pas sélectionnés par les internautes votant.

Article 6 – Propriété industrielle et intellectuelle et garantie apportée par les participants

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs au projet mobilier sont et restent la propriété de chaque participant.

Les participants concèdent à myfab l'autorisation de publier, de communiquer, d'exposer et de divulguer oralement, graphiquement et/ou par écrit les projets présentés dans le cadre de la compétition, sous réserve de toujours mentionner l'auteur du projet.

Tout participant au concours designer mytalent 2011 garantie à la Société Organisatrice ce qui suit :

- Il/elle est l'auteur exclusif et unique de ce projet et le projet ne porte pas atteinte aux droits de tiers ; et
- A la date de présentation du projet, il/elle est l'unique détenteur/trice de la propriété industrielle et intellectuelle du projet ; et
- Le projet n'a pas été créé pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce partie.

Article 7 – Récompense du Lauréat de Mytalent 2011

Le Lauréat de Mytalent 2011 aura la chance de signer un contrat de partenariat avec Myfab, qui lui offrira son assistance dans le développement du produit ainsi qu'une campagne de marketing et de communication. L'objectif étant de distribuer la création du projet gagnant sur le site www.myfab.com au plus tard à la fin de l'été 2012. Des redevances seront reversées au lauréat proportionnellement aux ventes réalisées sur le site myfab dans le cadre d'un contrat de licence signé par les parties.

La prestation offerte correspond à une valeur marchande globale de neuf mille euros (9.000 EUR). Elle ne peut donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte et ne sera ni modifiée, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Le Lauréat Mytalent 2011 et certains des finalistes à la discrétion de la Société Organisatrice pourront bénéficier d'une campagne de relations publiques et de promotion initiée par Myfab.

Article 8 – Demandes d'envoi du règlement et divers remboursements

Le règlement du jeu complet et ses avenants sont déposés en l'étude de Maîtres Molho, Massart, Misrahi, Riboulet, Brun et Veque, Huissiers de Justice, située au 31 rue Grenette, 69002 Lyon, qui en contrôleront le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de cette étude : www.huissiers-lyon-31grenette.com et également sur le site internet www.myfab.fr.

Sur simple demande écrite adressée exclusivement par courrier postal à *Myfab – Concours Mytalent 2011* au 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong, tout participant pourra demander :

- l'obtention à titre gratuit du règlement complet du jeu ;
- jusqu'à huit (8) jours après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) et en joignant à sa demande écrite un relevé d'identité bancaire et une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité), le(s) remboursement(s) suivants:
 - des frais de connexion supportés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de un EUR (1 Euro), et/ou
 - des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur, et/ou
 - des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une participation par personne (même nom et prénom) pour la durée du présent jeu. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée, parvenue par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

Article 9 – Contestations

La participation au concours ou au vote implique l'acceptation sans restriction ni réserve des modalités décrites ci-dessus ainsi que du présent règlement, et les participants et votants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

Article 10 – Responsabilité relative au jeu et droit de la Société Organisatrice

En participant au Concours de Designer mytalent 2011, chaque participant accepte sans réserve d'être cité dans les communiqués de presse de la Société Organisatrice relatifs à ce concours.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement de jeu pour raison légitime.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

Article 11 – Responsabilité relative au lot à gagner et droit de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité, l'état et/ou le délai de livraison du lot à gagner.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant du tirage au sort (notamment en cas d'adresse e-mail erronée ou de non-réponse du participant dans un délai de quinze (15) jours suivant le premier contact de la Société Organisatrice), ce dernier sera immédiatement disqualifié et cela conduira à l'attribution du lot à un autre participant. Par conséquent, un nouveau gagnant sera désigné soit à l'aide d'un nouveau tirage au sort selon un processus faisant appel au hasard. Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot pour quelque raison que se soit, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu. La Société Organisatrice ne remplacera en aucun cas tout prix perdu ou volé.

Article 12 – Autres dispositions

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à : Myfab – *Concours Mytalent*, 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.